



قرار

RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC55/R.9
October 2008

Cinquante-cinquième session

Point 7 b) de l'ordre du jour

**L'élimination du paludisme dans la Région de la Méditerranée orientale :
vision, besoins et grandes lignes stratégiques**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur l'élimination du paludisme dans la Région de la Méditerranée orientale : vision, besoins et grandes lignes stratégiques¹ ;

Rappelant la résolution EM/RC45/R.3 relative aux maladies émergentes et réémergentes dans la Région de la Méditerranée orientale, notamment le paludisme et la résolution EM/RC40/R.10 relative à la lutte contre le paludisme ;

Notant que le paludisme fait partie des maladies visées par les objectifs de développement liés à la santé adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Reconnaissant les réalisations en matière de lutte contre le paludisme dans la Région de la Méditerranée orientale depuis l'adoption de l'initiative Faire reculer le paludisme ;

Reconnaissant que le paludisme peut être éliminé avec les outils actuellement disponibles dans la plupart des zones de la Région de la Méditerranée orientale ;

Appréciant les ressources importantes mises à la disposition des États Membres, par des pays de la Région, par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, par l'OMS ainsi que d'autres organismes ;

1. **APPROUVE** les grandes lignes stratégiques proposées pour l'élimination du paludisme de la Région de la Méditerranée orientale ;

¹ Document EM/RC55/Tech.Disc.2

2. **INVITE INSTAMMENT** tous les États Membres où le paludisme est endémique :
 - 2.1 à renforcer et maintenir leur engagement et leur soutien à la lutte contre le paludisme et son élimination, et à inclure l'élimination de la maladie dans le plan de développement national ;
 - 2.2 à élaborer un plan stratégique pluriannuel pour éliminer le paludisme dans les zones où c'est possible et à accroître les efforts pour intensifier la lutte contre le paludisme dans les zones de transmission forte et stable ;
 - 2.3 à garantir la couverture universelle pour toutes les populations à risque par la fourniture d'outils diagnostiques, thérapeutiques et préventifs efficaces et gratuits et exempter ces outils de taxes et droits de douane ;
 - 2.4 à renforcer la collaboration avec les organismes de recherche pour répondre aux besoins des programmes pour l'élimination ;
 - 2.5 à garantir au programme de lutte contre le paludisme et d'élimination de cette maladie les ressources nécessaires et à utiliser les ressources disponibles des bailleurs de fonds pour renforcer le système de santé ;
 - 2.6 à renforcer la collaboration avec les pays voisins pour la lutte antipaludique en accordant une attention particulière au réseau de surveillance ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres ayant obtenu l'élimination du paludisme ou sont proches de cet objectif :
 - 3.1 à maintenir les systèmes de vigilance et de surveillance étroite pour identifier et combattre le paludisme importé et prévenir la réintroduction de la transmission à la suite d'importations ;
 - 3.2 à établir/renforcer des mécanismes de collaboration fonctionnels pour soutenir les efforts d'élimination du paludisme dans les pays de la Région où la charge du paludisme reste élevée, y compris la fourniture des ressources financières et humaines ;
4. **PRIE** le Directeur régional :
 - 4.1 d'aider les États Membres à renforcer les capacités nationales pour l'élimination du paludisme et coordonner et renforcer les activités transfrontalières ;
 - 4.2 de faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès réalisés en matière de lutte contre le paludisme et d'élimination de la maladie.